



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue d'Avron à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté AR 2024-289 en date du 1^{er} juillet 2024 réglementant temporairement le stationnement et la circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement du réseau électrique pour le compte du SIPPAREC nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circuler et de stationner dans diverses voies à Villemomble

CONSIDÉRANT que la voie est limitrophe en son axe avec la commune de Rosny-sous-Bois et qu'à ce titre ses services prendront un arrêté concordant,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs rue d'Avron à Villemomble, dans le tronçon entre la rue Louis Soyer et la rue Jules Guesde, **du 5 août 2024 au 30 août 2024** suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs rue d'Avron à Villemomble, dans le tronçon entre la rue Louis Soyer et la rue Jules Guesde, **du 2 septembre 2024 au 27 septembre 2024, de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue d'Avron à Villemomble, dans le tronçon entre Louis Soyer et la rue Jules Guesde, **du 5 août 2024 au 30 août 2024, de 08h00 à 17h00**, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue d'Avron à Villemomble, dans le tronçon entre la rue Louis Soyer et la rue Jules Guesde, **du 2 septembre 2024 au 30 septembre 2024, de 09h00 à 16h00.**

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 6 : Les fouilles sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 8 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.





ARTICLE 9 : Les sociétés SERPOLLET et HORIZON RESEAUX chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune en ce qui les concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge à sa date de notification l'arrêté AR2024-289 en date du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- SERPOLLET – 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON,
- HORIZON RESEAUX – Rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT,

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

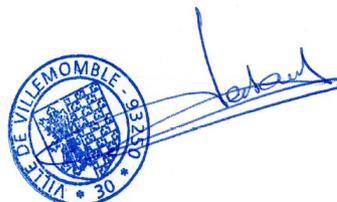
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Rosny-Sous-Bois,
- SIPPEREC – Monsieur SAGHIR,
- BEHC,
- Service assainissement EPT.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 6 août 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

